## Réglementation de l'emploi du feu et du brûlage des déchets verts dans le département du MORBIHAN Arrêté préfectoral du 3 juin 2025 (résumé des principales dispositions)

Arrêté préfectoral du 3 juin 2025 (résumé des principales dispositions)		
Feu sur les plages	INTERDIT TOUTE L'ANNÉE (cf àrticle 1)	
Terrains boisés plantations, landes, reboisements et à moins de 200 mètres de ces lieux	Incinérer des végétaux sur pieds	INTERDIT TOUTE L'ANNÉE sauf dérogation camps militaires (cf article 2-1)
	Porter ou allumer du feu	INTERDIT TOUTE L'ANNEE Pour tous sauf propriétaires forestiers et ayants droits (cf article 2-1)
	Incinérer les déchets issus de la sylviculture	POSSIBLE Du 1" novembre au 31 mars Pour les propriétaires forestiers et les ayants droits (cf article 2-1, 2-2)
	Fumer	POSSIBLE Du 1* novembre au 31 mars
Déchets verts		INTERDIT TOUTE L'ANNÉE (cf article 3)
Résidus de culture et autres végétaux d'origine agricole	Résidus de culture et issus de la destruction définitive de linéaire bocager	INTERDIT TOUTE L'ANNÉE (cf article 5)
	Autres résidus végétaux d'origine agricole	POSSIBLE  Du 1* novembre au 31 mars  En l'absence d'une solution de valorisation  (cf article 5)
Végétaux parasités par les organismes nuisibles et espèces exotiques envahissantes	Végétaux figurant sur la liste visée à l'article L.251-3 du code rural. Espèces végétales relevant de l'arrêté du 14 février 2018 (Baccharis,) Espèces végétales relevant du code de la santé publique (3 espèces d'ambroisie, berce du caucase)	POSSIBLE SUR DEROGATION (cf article 4)
Feux et foyers à l'air libre	Feux pour méchouis et barbecue attenants à une habitation	POSSIBLE TOUTE L'ANNEE Sous réserve de restrictions locales (c1 article 6-1)
	Feux festifs	POSSIBLE TOUTE L'ANNEE Sauf terrains boisés, plantations, landes, reboisement et à moins de 200 m de ces lieux (cf article 2-1) Déclaration et autorisation municipale (cf article 6-2)
	Lâcher de ballons lumineux et lanternes volantes	INTERDIT TOUTE L'ANNÉE (cf. article 6-3)
Episode de pollution de l'air (alerte/arrété préfectoral)	INTERDICTION PO	UR TOUS LES USAGES AUTORISES CI-DESSUS